



Ville de
Chantilly
Ville d'Art et d'Histoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHANTILLY**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

OBJET : FINANCES

Budget Primitif 2024 – Budget Annexe
Assainissement

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à vingt heures,
Les membres composant le conseil Municipal de la
Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués
le 29 mars 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales, se sont
réunis Salle du Conseil Municipal à Chantilly, sous la
présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance fait l'appel nominal.

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance :

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 549 500,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES****749 500,00 €****Dont :**

Résultat antérieur reporté	54 453,00
Réserves	32 760,00
Recettes d'ordre	662 287,00
<i>(Virement de la section</i>	
<i>D'exploitation : 560 000,00</i>	
<i>Amortissements 102 287,00)</i>	

DEPENSES**749 500,00 €****Dont :**

Nouvelles Dépenses réelles	667 424,00
Reste à réaliser	72 678,00
Dépenses d'ordre	9 398,00
<i>(Amortissement subventions)</i>	

SECTION D'EXPLOITATION**RECETTES****800 000,00 €****Dont :**

Résultat antérieur	446 959,00
Recettes réelles	343 643,00
Recettes d'ordre	9 398,00
<i>(Amortissement subventions)</i>	

DEPENSES**800 000,00 €****Dont :**

Dépenses réelles	137 713,00
Dépenses d'ordre :	662 287,00
<i>(Virement à la section</i>	
<i>D'investissement 560 000,00</i>	
<i>Amortissements 102 287,00)</i>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement » 2024** et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre pour les deux sections : exploitation et investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article unique :** Adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2024 et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre pour les deux sections : exploitation et investissement.

RÉSULTAT DU VOTE :

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et les membres présents ont signé,
Suivent les signatures. /.*

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ : Le MAIRE de CHANTILLY, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour le Maire et par délégation,
François KERN, 1^{er} Adjoint

PROJET